



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 49/2025

OBJET : Approbation de la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la zone industrielle Sud de la commune de Morangis dite zone « Les Briqueteries » avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur

Le Conseil municipal a été convoqué le 11 juin 2025 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 23 juin 2025, à 20h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Adjoint au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Caroline DELAIRE, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Philomène PINTO donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Thierry HORDESSEAUX donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Emmanuelle DI MAMBRO donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Valérie COUREAU donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à M. Claude DELOBEL, M. Lionel MARSAULT donne pouvoir à M. Pascal LEROY, M. Martial GAUTHIER donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD.

Était absent : M. Xavier DUGOIN.

Mme Caroline DELAIRE, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Mme NGO

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.442-11,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-10 et R.123-8 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 octobre 2019, modifié le 04 avril 2023,

Vu le cahier des charges du lotissement de la zone industrielle Sud de la commune de Morangis, dite zone « Les Briqueteries » avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, approuvé par arrêté préfectoral du 10 juin 1965, et dressé par notaire le 1^{er} octobre 1965,

Vu l'arrêté municipal n°081/2025 en date du 18 mars 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu le rapport et la conclusion du Commissaire enquêteur en date du 22 mai 2025,

Vu l'avis de la commission unique du 10 juin 2025

Considérant la nécessité de mettre en concordance les règles du lotissement avec celles du PLU de la commune de Morangis,

Considérant que cette modification permettra, outre de rendre compatible le cahier des charges au PLU en vigueur, de rendre possible les divisions des lots et répondre ainsi à de nouveaux besoins urbanistiques et économiques (optimisation foncière, amélioration des infrastructures),

Considérant que cette procédure a dû faire l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 7 avril 2025 au 22 avril 2025 inclus,

Considérant qu'à la suite de l'enquête publique le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la zone industrielle Sud de la commune de Morangis, dite zone « Les Briqueteries » avec le PLU en vigueur.

DIT que le projet de mise en concordance devra faire également l'objet d'un arrêté du maire portant approbation de la mise en concordance du cahier des charges dudit lotissement avec le PLU.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.